

PLAN DE PROTECTION MARCHÉS PUBLICS

Ce plan de protection est un aide-mémoire pour la mise en œuvre des exigences fédérales applicables. Chaque organisateur de marché est responsable de son application dans le cadre des conditions locales et des circonstances cantonales, conformément à la rubrique 8.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes dans l'entreprise doivent se nettoyer régulièrement les mains.

Mesures

- Les lieux où se laver les mains avec du savon et de se les sécher avec des serviettes jetables sont accessibles (sanitaires).
- Des distributeurs de désinfectant pour les mains doivent être disposés aux endroits appropriés.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes doivent observer une distance de 1.5 mètres entre eux.

Mesures

- Le marché (vente aux enchères) peut à nouveau se dérouler à l'intérieur des bâtiments.
- Le port du masque est obligatoire sur le terrain et dans les bâtiments du marché publics. Un maximum de 30 personnes peut être présent dans le bâtiment.
- Il convient de respecter une distance de 1.5 m au moment du déchargement et de l'attache des animaux à leur arrivée, de leur apport (pesée, taxation, enchères), et de leur attache et chargement pour le transport.
- Si le marché se déroule exclusivement en plein air et sans restriction d'accès aux personnes munies d'un certificat, un maximum de 500 personnes peut être admis sur les lieux.

Distance inférieure à 1.5 mètres inévitable

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

- Le maître peseur devrait travailler dans une cabine. Celle-ci peut être constituée de planches en bois et d'une vitre en plastique.
- La taxation s'effectue dans la zone délimitée à cet effet et avec suffisamment d'espace entre les personnes.
- Le commissaire-priseur travaille dans la zone délimitée à cet effet avec suffisamment d'espace par rapport aux autres personnes.
- Les acheteurs doivent respecter un espace suffisant entre eux. Les endroits où les acheteurs peuvent se tenir doivent être signalés au moyen de bandes adhésives et, dans le cas d'espace restreint, délimités les uns des autres au moyen de séparation (vitre en plexiglas, vitre en plastique, barrière métallique).

3. NETTOYAGE

Nettoyer de manière appropriée et régulière les surfaces et les objets, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

- Les toilettes, y c. les robinets, les distributeurs de savon, les distributeurs de serviettes jetables et autres, sont nettoyés et désinfectés conformément au plan de nettoyage.
- Après le marché, la place et les installations sont nettoyées, séchées et désinfectées.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

- Les personnes vulnérables ne devraient pas venir au marché.

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Mesures

- Les personnes malades, se sentant malades n'ont pas le droit de pénétrer dans le marché.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

- voir plus haute : Distance inférieure à 1.5 mètres inévitable

7. INFORMATION

Informar les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures. Renvoyer à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

Mesures

- **Confirmation de l'annonce et définition du calendrier pour les présentations**
 - Remarques : les personnes (qui se sentent) malades n'ont pas le droit de se rendre au marché.
 - Elles ne peuvent pas non plus présenter d'animaux.
 - Les personnes vulnérables ne devraient pas venir au marché.
- **Le personnel est informé et a connaissance des mesures de protection contre le Covid-19.**
 - Il peut être fait appel à des spécialistes le cas échéant.
 - Le personnel habituel (contrôleur de réception, maître peseur, commissaire-priseur et administrateur) est présent et informé des mesures de protection.
- **Information pendent le contrôle de réception sur le marché**
 - Les prescriptions en matière de distance et d'hygiène (tousse et éternuer) sont bien visibles.
 - remise éventuelle d'un masque de protection / gants à usage unique
 - Les désinfectants sont bien signalés et suffisants.

8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

| Mesures |
|---|
| Responsabilités La place à disposition, les constructions et les infrastructures des marchés présentent des différences. Le respect des mesures de protection incombe à la personne responsable du marché ou à la personne désignée par l'organisateur. |
| Coordonnées de contact Les coordonnées des personnes présentes dans les bâtiments doivent être enregistrées, conservées pendant 14 jours et détruites à l'issue de cette période. |

AUTRES MESURES DE PROTECTION

| Mesures |
|---|
| Déroulement des marchés Le déroulement des marchés publics de bétail de boucherie doit être planifié de telle manière que le moins de monde possible se trouve sur le marché. |
| - Les sanitaires sont accessibles. |
| - Si nécessaire les délimitations comme les bandes adhésives au sol, les vitres de plexiglas, les séparations en plastique et les cabines sont installées. |

ANNEXES

| Annexe |
|--------|
| |

CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____